



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250985-2020/123-00059720-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSERRIN.

OBJET : 21 - Conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Délibération n° 2020/005972

Conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 4	09/01/2020	Favorable unanime

Le Contrat Enfance et Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ, les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé la signature d'une convention-cadre respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre du Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention dont le montant sera défini annuellement par un avenant.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier des associations et ne garantit pas d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

Les versements de la PSEJ et de la contribution Ville interviendront aux dates suivantes :

- 50 % de la subvention au mois d'avril,
- 30 % de la subvention au mois de juin,
- 20 % de la subvention au mois d'octobre.

Par exception et compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, pour l'année 2020, le versement du premier acompte de la PSEJ et de la contribution Ville interviendra aux dates suivantes :

- 50 % de la subvention PSEJ en février,
- 50 % de la subvention Ville en mai.

Les montants prévisionnels de subvention au titre de la PSEJ sont de 62 442,81 € par an de 2019 à 2022 pour l'Antenne Petite Enfance et de 8 545,78 € par an de 2019 à 2022 pour la Maison Verte.

Les deux conventions-cadres entreront en vigueur à la date de leur signature et expireront au 31 décembre 2022, date de fin du Contrat Enfance Jeunesse.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le principe d'une convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions-cadre,**
- **d'approuver le versement des contributions susvisées auxdites associations.**

Mme ZEHAF, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1